

N°9
4 NOV.
1999

Page 29
à 56



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

NUMÉRO
HORS-SÉRIE

● **REPÈRES POUR LA PRÉVENTION
DES CONDUITES À RISQUES**

VOL. 2 : GUIDE THÉORIQUE

*Avec le concours de la Mission interministérielle
de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)*

PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

VOLUME 2 : GUIDE THÉORIQUE

- 31 2.1 Rappel de la loi
2.1.1 Pédagogie de la loi
2.1.2 Relations avec l'autorité judiciaire
- 35 2.2 Consommation de substances psychoactives
2.2.1 Tableau des produits et leurs effets
2.2.2 Évolution des modes de consommation
- 39 2.3 L'adolescence : au carrefour des risques et des potentialités
2.3.1 L'adolescence
2.3.2 La question des risques
2.3.3 Les signaux d'appel
2.3.4 Les repérages dans le groupe
2.3.5 L'interprétation des signaux
2.3.6 Le passage du relais
2.3.7 Questions parfois posées par les adolescents aux adultes
2.3.8 Facteurs de protection
- 43 2.4 Organisation de la prévention dans l'établissement
2.4.1 La politique de l'établissement
2.4.2 Le climat de l'établissement
2.4.3 Le règlement intérieur, la sanction
2.4.4 Le traitement de la rumeur
2.4.5 Le traitement de l'absentéisme
2.4.6 Un exemple d'organisation de la prévention : "la commission de suivi"
2.4.7 Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- 50 2.5 Rôle des partenaires extérieurs
- 52 BIBLIOGRAPHIE
Liste des ouvrages de référence et des outils pédagogiques
Liste des textes réglementaires



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur
en chef adjoint (textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENT : CNDP Abonnements, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

GUIDE THÉORIQUE

- 2.1 Rappel de la loi
- 2.2 Consommation de substances psychoactives
- 2.3 L'adolescence : au carrefour des risques et des potentialités
- 2.4 Organisation de la prévention dans l'établissement
- 2.5 Rôle des partenaires institutionnels extérieurs

2.1 RAPPEL DE LA LOI

2.1.1 La pédagogie de la loi

Comment le rappel de la loi peut-il être fait auprès des jeunes? Comment la loi peut-elle être un support pertinent à l'action éducative?

Autant de questions auxquelles il convient de répondre quand il s'agit de jeunes tentés par la consommation de substances psychoactives ou déjà consommateurs à risques.

Il convient d'avoir constamment à l'esprit que le rappel de la loi est constitutif de l'acte éducatif; en posant des limites, il structure la personnalité.

Les jeunes peuvent être conduits à réfléchir sur la place de la loi dans une démocratie: la vie sociale tout entière (les exemples sont faciles à trouver) repose sur un corpus législatif et réglementaire qui assure l'organisation harmonieuse des rapports humains. Les lois et règlements défendent, en effet, les valeurs de liberté, de solidarité, de responsabilité, de protection des plus vulnérables, autant de valeurs qui sous-tendent la loi en général et les textes en particulier qui, en France, régissent les consommations de substances psychoactives.

Les textes en vigueur sur l'usage des substances psychoactives

- Le premier acte pédagogique est de veiller à ce que les dispositions des lois du 9 juillet 1976 et 10 janvier 1991 sur le tabac, du 15 avril 1954 et 10 janvier 1991 sur l'alcoolisme soient appliquées dans les lieux scolaires, la condition première étant bien entendu que chacun les respecte. L'exemplarité est une pédagogie silencieuse certes, mais indispensable.

- L'application de la loi du 31 décembre 1970 relative aux "mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses" est chose plus difficile.

On ne peut ignorer que cette loi, sous sa forme actuelle, fait l'objet de débats. La parution de récents rapports (cf. repères bibliographiques) a relancé le débat sur la législation actuellement en vigueur. Cette question de société implique les politiques et divise les acteurs des champs éducatif, sanitaire, social et répressif, ainsi que l'opinion publique.

La question de l'adaptation de la loi dans le contexte actuel.

Les disparités dans l'application de la loi reflètent la diversité des moyens disponibles et des réalités. Elles traduisent ainsi qu'une loi qui concerne des individus, des produits et des modes de consommation est difficilement applicable de la même façon pour tous les usagers de drogue et sur tout le territoire. Elles reflètent également la position d'une société, face à un problème donné et à un moment donné.

Tous les pays européens doivent respecter les conventions internationales de 1961 et 1988 qui exigent que la détention de stupéfiants (dont le cannabis) soient sanctionnés pénalement. C'est ce qui explique que les lois adoptées par ces pays soient en grande partie similaires. C'est leur application qui diffère.

À la lumière des connaissances nouvelles en matière de neurobiologie et de pharmacologie, la distinction drogues licites et drogues illicites, sur laquelle s'appuie la loi de 1970, ne paraît pas fondée sur une base scientifique cohérente. En effet, la consommation de substances psychoactives licites peut avoir des conséquences et des effets aussi dangereux que ceux des produits illicites inscrits au tableau des stupéfiants. C'est un argument que les jeunes fumeurs de cannabis opposent généralement aux adultes, consommateurs d'alcool ou de tabac. Ces jeunes fumeurs de cannabis sont également ceux qui consomment alcool et/ou tabac.

Le phénomène de la toxicomanie a changé d'échelle, à tout point de vue:

- pression internationale de la production et du trafic, enjeux économiques (y compris pour certaines banlieues);
- augmentation du nombre des usagers qui interrogent l'efficacité de la loi.

Compte-tenu de ces réalités, le rappel de la loi du 31 décembre 1970 doit s'appuyer:

- sur un consensus des adultes d'un même établissement. Quelles que soient les options de chacun sur l'opportunité d'une modification de la loi et sur les champs possibles de cette modification, il s'agit de prendre en compte qu'elle est en vigueur et doit être respectée ;
- sur l'instauration de débats qui permettent aux jeunes de comprendre la complexité de son application et le sens des évolutions en cours.

La loi pénale à l'égard des usagers de drogues est fondée sur un **objectif de santé publique** et sa mise en oeuvre actuelle répond à cet objectif devenu prioritaire. Il s'agit, en effet, d'aider les jeunes à ne pas passer d'un usage occasionnel à un usage nocif ou abusif, à diminuer ou arrêter leur consommation. Ainsi, plusieurs exemples peuvent être donnés qui montrent que logiques d'ordre public et de santé publique doivent être indissolublement intégrées.

En voici un exemple : dans un lycée "de bonne réputation", les cas d'élèves consommateurs et dealers se sont multipliés. L'équipe rectorale chargée de la prévention intervient auprès de l'équipe éducative et rappelle la loi.

À la question "faut-il, selon vous, alerter les services de police en cas de trafic avéré dans l'établissement?", les personnels se divisent en trois groupes:

- le premier groupe réclame avec véhémence une réponse policière immédiate, une action en justice, avec exclusion définitive de l'établissement, et même, pour certains, l'inscription sur le livret scolaire, car le fait est très grave ;
- le second groupe d'adultes s'estime en dehors de la question posée. Ils pensent n'avoir en aucun cas un rôle d'éducateur ni de policier. La drogue ne les concerne pas dans leur pratique professionnelle, c'est l'affaire des parents et de la société ;

- le troisième groupe, composé majoritairement de jeunes enseignants, refuse le principe du recours aux services de police, non pas tant parce que la police n'a rien à faire à l'école, mais "parce que la faute n'est pas si grave que cela!". Après tout, le haschich est un élément de la culture des jeunes d'aujourd'hui, le tabac ou l'alcool sont bien plus nuisibles! En aucun cas, on ne doit risquer de marquer le jeune revendeur par un recours aux services de police ou de justice.

On voit alors comme il est difficile de proposer une réponse commune, puisque les représentations elles-mêmes sont aussi éloignées et le rapport à la loi aussi discuté.

C'est pourquoi sur cette question s'impose de plus en plus la nécessité d'un partenariat longuement négocié en amont, notamment avec les services de police, mieux à même d'intervenir en cas de trafic avéré ou de choisir les modes d'intervention les plus adaptés au cas.

Ce partenariat permet, entre autre, d'apporter des éléments de compréhension à l'équipe éducative et aux familles sur le mode de travail de la police et la recherche de preuves qui exige nécessairement du temps.

Dans certains établissements, après avoir pris conscience de la réalité des consommations et des trafics, les équipes de direction ont envisagé, par exemple, de modifier le règlement intérieur, afin de faire apparaître clairement l'interdiction des consommations et des trafics de produits, en ajoutant les extraits de lois qui prévoient sanctions et amendes.

Mais là encore, à la question "si vous prenez sur le fait des élèves en train de revendre des produits dans l'enceinte scolaire, avertirez-vous les services de police?", la réponse de l'équipe éducative reste confuse: cela dépendrait des cas, des élèves concernés, des situations...

À quoi sert donc le rappel à la loi, si celle-ci est aménagée, modulée, voire inappliquée?

On voit donc l'extrême difficulté, au quotidien, de se situer par rapport à l'application de la loi.

La prévention des risques et la loi

On peut par ailleurs faire comprendre aux jeunes que cet objectif de santé publique se traduit aussi dans la prévention, et se justifie d'autant plus que l'adolescence est la période des expérimentations, de la transgression des passages à l'acte et qu'il convient de l'accompagner de façon à la fois éducative et sanitaire.

- Éviter ou retarder le risque de la première consommation, ce n'est pas uniquement parce que la consommation d'une substance inscrite au tableau des stupéfiants est interdite, c'est aussi pour le jeune une forme de protection:

- . parce qu'un simple usage peut avoir des répercussions dommageables pour sa santé;
- . parce que la composition de nombreuses substances en circulation est souvent inconnue, et que certaines d'entre elles peuvent être d'emblée dangereuses, comme l'ecstasy;
- . parce que l'adolescent est souvent attiré par une prise de risque entraînant des conséquences sociales diverses (exclusion - désocialisation - délinquance). Une réflexion peut être menée avec un groupe d'adolescents sur ce qui relève d'une prise de risque "acceptable" et d'une conduite dangereuse.

- Aider les jeunes à éviter le passage d'un usage récréatif, occasionnel, à un usage nocif et abusif, et à la dépendance. Les élèves qui consomment des substances psychoactives sont sans cesse plus nombreux. Ils sont dans des conduites à risques et certains plus que d'autres.

En priorité, avant même le choix de la sanction qui reste nécessaire et peut être effectuée à l'intérieur de l'établissement, il est impératif que les élèves sachent, avec le soutien individuel ou collectif qui leur sera donné, limiter les dommages éducatifs, sociaux, sanitaires liés à la consommation de substances psychoactives. Cette nouvelle orientation donnée à la prévention, est clairement dictée par le souci de la santé des jeunes. La prévention, c'est aussi apprendre à se confronter au risque.

2. 1. 2 Les relations avec l' autorité judiciaire

En France, la loi du 31 décembre 1970 réprime les infractions à la législation sur les substances vénéneuses. Elle distingue clairement l'usage de stupéfiants, pour lequel elle favorise le traitement et la prise en charge médicale, du trafic qu'elle réprime lourdement.

Devant la révélation de faits de trafic de stupéfiants (vente, offre, cession, transport, etc...), le chef d'établissement doit, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, aviser immédiatement le procureur de la république des faits portés à sa connaissance.

La réussite d'une enquête de police et de gendarmerie dépend largement de la rapidité dans la transmission de l'information. L'efficacité de la répression est à ce prix. L'impunité favorise la réitération des infractions.

La prévention de la toxicomanie et des conduites à risques intéresse également l'autorité judiciaire et en particulier la justice des mineurs dont la vocation est essentiellement éducative et protectrice (ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et articles 375 et suivants du code civil sur l'assistance éducative en matière d'enfance en danger).

Pour éviter le double écueil d'une saisine trop tardive de la justice et d'une inutile judiciarisation d'une situation ponctuelle bien prise en charge, **il apparaît nécessaire que les chefs d'établissement se rapprochent du parquet local pour définir les critères de signalement à l'autorité judiciaire en matière d'usage de stupéfiants.**

La réflexion tiendra compte de différents paramètres en fonction certes, de la nature des produits utilisés et de leur dangerosité, mais également de la sévérité de l'usage (chronicité, abus, dépendance), de la personnalité du jeune (âge, santé, niveau scolaire), de l'attitude de la famille ainsi que des réalités locales.

Ce partenariat sera mené au sein des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, susceptibles de travailler en réseau.

Ce travail collectif pourra trouver son aboutissement dans le cadre des conventions départementales élaborées pour la prévention de la violence en milieu scolaire (circulaire du 14 mai 1996 publiée au journal officiel du 25 mai 1996).

Il n'est pas inutile de rappeler que la justice dispose de réponses judiciaires diversifiées:

- sur le plan civil : saisine d'un juge des enfants en vue d'une mesure d'assistance éducative conformément à l'article 375 du code civil; il s'agit d'assurer une protection à un mineur, dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises, au moyen d'une prise en charge éducative par un service ou une institution. Peuvent également bénéficier de cette procédure les jeunes utilisateurs de toxiques dont l'usage n'est pas légalement prohibé (médicaments, solvants, alcool).

- sur le plan pénal : la législation applicable aux mineurs délinquants est l'ordonnance du 2 février 1945 qui privilégie les mesures éducatives. Cependant, les mineurs peuvent également faire l'objet des mesures prévues par la loi du 31 décembre 1970 ainsi que des mesures alternatives aux poursuites ou à l'incarcération prévues pour les majeurs :

- injonction thérapeutique ;

- classement avec avertissement : un rappel à la loi est délivré au mineur en présence de ses parents par un substitut des mineurs. Cette mise en garde pourra se réaliser notamment au sein d'une Maison de la justice et du droit ;
- classement avec orientation vers une structure sanitaire ou sociale adaptée: le mineur pourra bénéficier d'une prise en charge médicale ou d'un programme d'information sur les dangers de la toxicomanie existant dans certains ressorts ;
- poursuites : cette possibilité sera le plus souvent mise en oeuvre en cas d'échec des mesures précédentes. Dans cette hypothèse, les juridictions de la jeunesse disposent également d'un ensemble de mesures ou de sanctions qui ont pour but de favoriser la prise en charge sanitaire ainsi que l'insertion sociale et professionnelle du jeune (placement dans un établissement médical ou médico-psychologique habilité, placement dans un établissement d'éducation ou de formation professionnelle, mesure de liberté surveillée, peines d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve comprenant obligation de soins, travail d'intérêt général, mise sous protection judiciaire...).

En cas d'urgence, il est rappelé que le substitut des mineurs peut toujours être joint par téléphone ou télécopie.




En ce qui concerne les toxicomanes majeurs, le traitement judiciaire privilégie également les solutions à vocation sanitaire et sociale telles que l'injonction thérapeutique, le classement avec orientation vers une structure sanitaire, l'astreinte à cure de désintoxication ou à surveillance médicale, l'ajournement de peine avec mise à l'épreuve, le sursis avec mise à l'épreuve comprenant obligation de soins.

Il est important que les personnels soient conscients du fait que l'usager habituel de produits stupéfiants se place, pour financer sa consommation personnelle, en situation de risque de revente de toxiques, ou de toute autre forme de délinquance, voire de prostitution, conduites qui accentuent le processus de marginalisation.

Par ailleurs, l'attrait de bénéfices substantiels lié à une revendication d'autonomie financière ou même parfois à des complicités familiales, peut amener un jeune qui n'est pas forcément consommateur à se livrer à des actes de vente de produits stupéfiants.

2.2 CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

2.2.1 Les produits et leurs effets

| LES EFFETS RECHERCHÉS | LES PRODUITS | PRINCIPAUX EFFETS INDÉSIRABLES et/ou NOCIFS |
|---|---|--|
| Stimulation physique et intellectuelle légère | Produits à base de caféine (café, thé, soda à base de cola)  | Dépendance (+) Irritabilité, insomnie. |
| Stimulation physique et intellectuelle légère | Nicotine du tabac  | Dépendance (+++) Toxicité pulmonaire et cardiaque, cancers. |
| Lutte contre la dépression | Antidépresseurs  | Dépendance (++) Passage à l'acte Dissimulation des troubles psychiques |

| LES EFFETS RECHERCHÉS | LES PRODUITS | PRINCIPAUX EFFETS INDÉSIRABLES et/ou NOCIFS |
|--|--|--|
| Lutte contre la fatigue, recherche forte stimulation, effet « speed ». | Médicaments contenant des amphétamines (coupe-faim) (stimulants).  | Dépendance psychologique (+++). Risques cardiaques. |
| Forte stimulation psychique, sentiment de puissance. | Cocaïne  | Dépendance psychologique rapide (++) Neurotoxicité Irritabilité, insomnie. Détérioration des cloisons nasales. Accidents cardiaques, overdose, risques psychiatriques. |
| Brève et forte stimulation | Crack (dérivé de la cocaïne)    | Dépendance très rapide (++++) Agitation, troubles du comportement (violence), troubles psychiatriques, accidents cardiaques, risque d'overdose. |
| Excitation, stimulant, augmentation des sensations, délires. | Ecstasy  | Dépendance psychologique (+++). Risques de neurotoxicité irréversible Manifestations physiques multiples parfois graves consécutives à l'état d'excitation, ex. : troubles cardiaques, déshydratation. Risque de confusion mentale, d'accidents divers, d'accidents psychiatriques graves pour les plus fragiles. |
| Détente endormissement. | Infusions (verveine camomille, tilleul, etc.).  | Néant. |
| Détente endormissement. | Médicaments à base de plantes (phytothérapie).  | Néant. |
| Détente, lutte contre l'angoisse et l'anxiété. | Tranquillisants, anxiolytiques (usage légal sur ordonnance médicale).  | Dépendance (++) sur longue période. Troubles de la mémoire (+), conséquences graves en cas de surdosage. Utilisation possible de certaines substances à des fins criminelles (soumission, prostitution). |
| Favoriser l'endormissement, lutter contre le réveil précoce. | Sonnifères (usage légal sur ordonnance médicale).  | Dépendance (++) sur longue période. Troubles de la mémoire (+), conséquences graves en cas de surdosage. |
| Suppression de l'état de manque, pour conduire à l'abstinence. | Méthadone, subutex Usage légal. Produit délivré exclusivement aux héroïnomanes sur prescription médicale  | Dépendance (+++). « gérée médicalement ». Rechutes à l'arrêt du traitement. |

| LES EFFETS RECHERCHÉS | LES PRODUITS | PRINCIPAUX EFFETS INDÉSIRABLES et/ou NOCIFS |
|--|---|---|
| <p>Détente, euphorie, endormissement.</p> <p>Flash, diminution des tensions internes, plaisir orgasmique, « défonce » chez les toxicomanes.</p> <p>« Défonce », détente.</p> | <p>Alcool. </p> <p>Dérivés de l'opium (morphine, héroïne, codéine) et autres antalgiques.    </p> <p>Solvants (éther, trichloréthylène, colle, solvants industriels). </p> | <p>Dépendance (+++). Ivresse, perte de la vigilance et du contrôle de soi, comportements violents, neurotoxicité, toxicité hépatique, digestive, coma éthylique, accident de sevrage (delirium tremens).</p> <p>Dépendance (+++) Risques liés au produit : amaigrissement, caries dentaires, overdose. Risques liés à l'injection sans précaution d'hygiène : seringues usagées, absence d'asepsie, abcès, infections pulmonaires, septicémie. Risques liés au partage des seringues non stériles : transmission de maladies infectieuses (hépatites B et C, virus du sida...).</p> <p>Désocialisation</p> <p>Dépendance (++++) Toxicité rénale, cardiaque et pulmonaire, troubles psychiatriques graves.</p> |
| <p>Euphorie, détente ou parfois excitation, hallucinations.</p> | <p>Cannabis (marijuana ou haschich). </p> | <p>Possibilité de dépendance essentiellement psychologique (+). plus forte en usage régulier (++) Troubles de la mémoire, déconcentration, ivresse, perte de la vigilance. Risques psychologiques pour les plus fragiles. Toxicité pour les forts consommateurs.</p> |
| <p>Hallucinations.</p> <p>Délires.</p> <p>Hallucinations, délires.</p> | <p>De nombreuses plantes et champignons « exotiques ». </p> <p>Belladone, datura. </p> <p>L.S.D. </p> | <p>Dépendance (+ ou -) Risques de confusion mentale.</p> <p>Dépendance (+ ou -) Risques de confusion mentale, d'accidents divers, d'accidents psychiatriques graves chez les plus fragiles.</p> <p>Dépendance (+ ou -) Risques de confusion mentale, d'accidents divers, d'accidents psychiatriques graves chez les plus fragiles.</p> |

Source : "Drogues : s'informer, prévenir, agir".
CNDT - CFES - Ministère de la jeunesse et des sports, 1998

2.2.2 Évolution des modes de consommation

L'adolescence est un âge correspondant souvent à la période d'entrée dans les consommations, aussi est-il primordial de bien observer le comportement des adolescents.

Les résultats du programme d'études effectuées par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) à partir d'enquêtes menées en milieu scolaire en 1997 par le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) sur les conduites déviantes des lycéens, et, en 1998 par l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) et l'université PARIS X sur les consommations de substances psychoactives chez les lycéens parisiens ont donné l'occasion de faire le point sur les consommations de substances psychoactives chez les jeunes.

Plusieurs tendances sont ainsi soulignées pour les 15-19 ans:

- Les modes de consommation ont profondément évolué et ont pu être mesurés. La consommation de substances psychoactives, notamment celle de l'alcool débute très tôt (vers 13, 14 ans). Il convient donc de mettre en place des actions de prévention globale en milieu scolaire, en particulier au niveau du collège, et ce d'autant plus que la consommation précoce est un facteur prédictif de la consommation excessive d'alcool ou d'autres substances à l'âge adulte.
- L'usage du cannabis se banalise chez les jeunes, environ un tiers en ayant fait l'expérience, une moitié d'entre eux étant des consommateurs plus réguliers (10 fois et plus au cours des 12 derniers mois). Cette banalisation est particulièrement sensible dans les lycées parisiens où le niveau d'expérimentation dépasse les 40%. Le cannabis est la substance illicite la plus consommée entre 15 et 19 ans.
- Les taux de consommation de l'ecstasy, du LSD et de la cocaïne sont en hausse. Ces consommations restent relativement faibles toutefois, puisque le produit le plus expérimenté, l'ecstasy, atteint un taux d'environ 3%. Les produits à inhaler (colles, solvants) restent les produits les plus expérimentés par les adolescents après le cannabis, mais leur usage est nettement inférieur à celui du cannabis puisqu'il concerne environ 5% des lycéens.
- La consommation occasionnelle de boissons alcoolisées (jeunes consommant moins d'une fois par semaine et ayant connu moins de 3 ivresses dans l'année) a peu évolué depuis le début des années 1990, mais on note une tendance à la hausse pour les consommations plus régulières. Les ivresses répétées sont en hausse en province où 27% des jeunes ont connu au moins 3 ivresses au cours de l'année alors qu'ils n'étaient que 17% dans ce cas en 1993. La consommation de drogues illicites est associée à la consommation d'alcool et de tabac.
- Il y a de moins en moins de gros fumeurs (10 cigarettes par jour et plus) mais le nombre de fumeurs réguliers est en augmentation, représentant environ un tiers des jeunes (49% chez les 19 ans).
- L'usage des médicaments psychotropes, consommation toujours majoritairement féminine, est en augmentation avec 30% des jeunes à y avoir eu recours, même exceptionnellement, au cours de l'année.
- Entre 15 et 19 ans, les prévalences de toutes les substances psychoactives augmentent avec l'âge. Les taux de consommation des garçons sont toujours nettement supérieurs à ceux des filles, à l'exception des médicaments psychotropes et des consommations modérées pour le tabac pour lesquels la tendance est inverse.
- Une analyse secondaire de l'enquête (CADIS) permettant de distinguer les zones d'éducation prioritaire (ZEP) montre que la consommation de cannabis, d'alcool, et de tabac est nettement moins forte dans les lycées situés en ZEP que dans les autres types de lycées; ainsi le taux de consommation de cannabis est de 19% contre 31% dans les autres. Toutefois, pour tous les autres produits illicites, c'est parmi les élèves de ZEP qu'on trouve le pourcentage le plus élevé d'usagers fréquents (au moins dix fois au cours de l'année).

2.3 L'ADOLESCENCE : AU CARREFOUR DES RISQUES ET DES POTENTIALITÉS

2.3.1 L'adolescence

L'adolescence, surtout dans "les années collège", s'organise principalement autour des enjeux de la puberté, c'est-à-dire des transformations du corps. Il s'agit pour le jeune "de faire" avec un corps nouveau, de tenter de gérer les pulsions nouvelles -agressives et sexuelles- qui le débordent, et de réorganiser ses représentations des adultes et du monde.

Dans ce tumulte intérieur subi, à la recherche de son identité, l'adolescent est malmené, sa manière d'être bouleversée.

Les conséquences se manifesteront aussi bien dans la famille, secouée par la naissance d'un être nouveau en son sein, que dans la scolarité. En effet les investissements scolaires ne seront bien souvent plus prioritaires transitoirement, l'adolescent étant occupé sur d'autres fronts.

Les difficultés du jeune seront autant d'indicateurs du trouble qui l'agite et de sa vulnérabilité.

D'où ses tentatives de reprendre la maîtrise de ce qui lui échappe: alors qu'il aura à subir la violence pubertaire dont il n'a choisi, ni le début, ni les modalités, il sera parfois tenté de devenir l'artisan d'une violence extériorisée sur les autres (agressivité, provocations, bagarres, racket...), ou sur lui-même (tentative de suicide, auto mutilation, percing, prise de drogues...) dont il peut penser être le maître.

D'où encore les dépendances nouvelles qu'il met parfois en place à l'égard de bandes, du tabac, de l'alcool, de drogues, de sectes... afin de se rassurer sur l'indépendance qu'il aimerait avoir par rapport à son enfance, à ses parents. Ce dont il a le plus besoin est ce qui le menace aussi le plus, et qu'il maltraitera donc davantage! Les adultes, les locaux, les situations : les plus maltraités par les adolescents sont ceux qui lui importent le plus et auxquels il aimerait devoir le moins. Ce sera aussi vrai pour son corps.

2.3.2 La question des risques

Ces paradoxes juvéniles se retrouveront aussi à propos de la question des risques, qu'ils soient physiques (accidents, violence...), comportementaux (tentatives de suicide, prises de tabac, d'alcool, de drogues...), scolaires (échec, désinvestissement, absentéisme...), sociaux (transgressions, délinquance...).

Prise de risques pour éprouver ses capacités nouvelles, pour se rassurer à leur sujet, pour en vérifier les limites, pour les faire reconnaître par les autres avant de pouvoir y croire, et en même temps mise en danger comme jamais.

D'où l'importance -et la difficulté- de limiter les dangers encourus en les rappelant et en intervenant, tout en permettant les expérimentations nouvelles inhérentes à cet âge en en valorisant les qualités, et en y reconnaissant les signes de la fin de l'enfance. Paradoxe complexe à mille lieues des stigmatisations uniquement négatives ou des surdités et aveuglements reflétant nos incapacités à les reconnaître.

En effet, les repères du passage de l'enfance à l'âge adulte se sont progressivement effacés ces dernières décennies, laissant à chacun le soin d'en définir le chemin. Le rôle des intervenants adultes en est majoré, car eux seuls peuvent être les témoins des changements qui s'opèrent chez l'adolescent; eux seuls peuvent les officialiser en tirant les conséquences en terme de droits et de devoirs nouveaux qu'ils impliquent.

En ne proposant pas de prises de risques aux adolescents -prises de risques accompagnées bien sûr-, en ne leur octroyant pas de valeur ajoutée en terme de reconnaissance, en n'y discernant pas les tentatives d'éclosion à la vie adulte qu'elles recèlent, nous risquerions d'être des incitateurs à la prise de risques et de conduire les mineurs à des dangers plus grands, en les abandonnant à des auto-initiations.

2.3.3 Les signaux d'appel

En amont des difficultés plus importantes que nous cherchons à prévenir se manifestent presque toujours des signaux d'appel qu'il importe de repérer. Plus tôt ils seront pris en compte, plus les réponses seront simples.

Même si cela n'a pas un caractère systématique, les garçons se manifesteront plutôt par des problèmes comportementaux (agitation, coups, violence, agressivité, provocations...), tandis que pour les filles, les plaintes corporelles (maux de tête, de ventre, spasmophilie...) et la dépressivité domineront.

Chez l'un comme chez l'autre, pourront être observés par ailleurs le repli ou l'isolement, les états d'excitation ou de dépression...

Les "clignotants" scolaires se retrouveront aussi chez les deux sexes: résultats en baisse, avance ou retard systématique, absentéisme... Et plus souvent chez le garçon: indiscipline, transgression des règlements.

Il importe de se souvenir que ces signes apparents, en même temps qu'ils sont le témoignage d'une fragilité, servent de protection, voire de réputation, c'est-à-dire d'identité provisoire sans laquelle l'adolescent serait encore plus vulnérable. Il espère qu'ils seront pris en compte, en attendant d'autres ouvertures pour pouvoir vivre sans eux.

Par ailleurs, au-delà des signes d'appel problématiques, n'oublions pas que tout ne s'organise pas sous le signe du négatif, et que l'adolescence est aussi l'âge des potentialités et des élans créatifs : nous avons à les mettre en valeur, même s'ils sont peu visibles ; nous évitons ainsi le risque, en assimilant adolescence et danger, d'offrir aux jeunes des supports prioritairement négatifs auxquels s'identifier, ce qui est contraire à nos intentions et à nos projets. Respectons nous pour pouvoir les respecter mieux. Ainsi pourront-ils eux aussi mieux se respecter et nous respecter.

2.3.4 Les repérages dans le groupe

La fragilité individuelle, les doutes identitaires, le besoin de se fondre dans un groupe et de s'y conformer, poussent les adolescents à chercher, chez leurs pairs, des points d'appui essentiels. Comme toujours, les points d'appui peuvent se transformer en facteurs d'entraînement et d'aliénation. Pour certains, le groupe permettra de partager, le temps nécessaire, les transformations liées à la puberté ; le droit d'entrée à payer et la peur de se différencier risquent d'en entraîner d'autres sur des chemins difficiles. Si quelques-uns refusent d'être rattrapés par une mode quelconque, la plupart partageront avec d'autres des goûts musicaux, vestimentaires, comportementaux. Ces mécanismes d'identification seront d'autant plus intenses que l'adolescent se sentira vulnérable. Ils peuvent conduire au meilleur comme au pire : à des créations culturelles, à des aventures sportives et à des amitiés fortes et durables, comme aux bandes, à la consommation en groupe d'alcool et de drogues, aux transgressions.

Réorienter cette dynamique groupale vers la création, la socialisation et l'apprentissage de la citoyenneté plutôt que vers le négatif et la destructivité sera l'une des missions essentielles des adultes; permettre à certains de quitter leur groupe d'appartenance sans pour autant subir trop d'effets négatifs en sera une autre.

Plutôt que de traiter les groupes adolescents comme des menaces, peut-être faudrait-il réfléchir aux moyens d'en faire des forces de proposition utiles à chacun de ses membres comme à la collectivité, dans le cadre d'un projet élaboré en commun.

2.3.5 L'interprétation des signaux

Si certains adolescents manifestent des signes d'appel tels qu'il est impossible de passer à côté, d'autres seront plus discrets, mettant à l'épreuve nos capacités de discernement. Certains donnent dans l'excès, d'autres dans le retrait. Nous pourrions considérer les premiers comme nous facilitant la tâche de repérage et de prise en compte, et les seconds comme confiants dans nos capacités à mesurer leurs difficultés alors même qu'elles n'apparaissent pas. Nos capacités individuelles et collectives à les prendre en compte seront donc directement éprouvées en sachant que ce n'est pas toujours, loin s'en faut, l'adulte prévu institutionnellement pour s'en préoccuper qui en sera le récepteur : tel enseignant apprendra au détour d'une dissertation la détresse d'un élève, telle infirmière entendra parler d'une difficulté d'orientation, tel agent de service recevra une confiance sur un trafic ou un racket. Quelle que soit la porte d'entrée, ce qui sera déterminant sera la capacité de travail, de réflexion et de proposition en équipe, afin que celui ou celle qui a été alerté(e) en premier puisse apporter son point de vue aux autres et que soient confrontées les appréciations des professionnels concernés. Ainsi, pourra être évité le risque de dramatiser ou de minimiser un signe d'appel. Ainsi, pourra être évalué le caractère récent ou ancien des troubles, de même que leur localisation ou leur extension.

Les parents et les adolescents devront être bien sûr impliqués dans cette évaluation.

2.3.6 Le passage du relais

Une fois la difficulté mieux identifiée, il importera de rechercher les relais les mieux adaptés pour permettre une évolution favorable. Ceci ne signifie en rien que le rôle des équipes scolaires soit pour autant suspendu ni que l'adolescent, en trouvant une aide extérieure, perde celle qu'il commençait d'avoir localement.

Les ressources internes étant mobilisées au mieux, il est souvent utile en effet de se tourner vers des réponses extérieures. L'adolescent utilisera d'autant mieux ces aides qu'elles succéderont à une relation de confiance préalable, et qu'elles seront reconnues. En outre, l'adolescent ira plus volontiers vers des personnes préalablement identifiées que vers des adresses anonymes. C'est dire l'importance qu'il y a à connaître personnellement les ressources extérieures, avant d'y faire appel.

Il importera de montrer, dans nos pratiques, que les différences de registres et de rôles entre professionnels, ainsi que leurs limites, ne sont pas incompatibles avec un travail commun et des liens explicités. De même nous montrerons que nous avons besoin des autres en fonction des questions posées. Nous ne prétendons pas tout régler en interne - et surtout pas en nous dotant de lieux d'écoute dans l'établissement - amplifiant la confusion des registres. L'écoute peut être l'affaire de professionnels dans des temps et dans des lieux différents. La différenciation des registres et leur coordination, le jeu entre l'intérieur et l'extérieur, permettront à l'adolescent d'opérer lui-même les différenciations utiles à son développement et d'accepter d'avoir recours à des aides extérieures.

2.3.7 Quelques questions que posent parfois les adolescents aux adultes

- "Pourquoi le cannabis est-il interdit, alors qu'il n'est pas dangereux ?"

Bien qu'il ne soit pas **neurotoxique** et ait des effets moins dangereux que l'héroïne, l'alcool ou le tabac, le cannabis a été classé dans le groupe des **stupéfiants par les conventions internationales**, car il peut générer des phénomènes de dépendance psychique à risque. Par ailleurs, les jeunes qui consomment du cannabis sont également ceux qui consomment de l'alcool et du tabac.

- "Pourquoi les drogues sont-elles dangereuses ?"

Les drogues sont dangereuses parce qu'elles agissent sur le cerveau, d'où leur nom de substances psychoactives.

Chaque substance présente des effets différents qui varient en fonction des propriétés pharmacologiques du produit mais également de ses modalités de consommation, des produits éventuellement associés et de la vulnérabilité du sujet. (voir tableau page 35 et suivantes)

Par ailleurs, ce qui est interdit correspond à ce qu'à une époque donnée, une société juge dangereux, quoi que certains en pensent. La loi est le reflet de ce que les représentants des citoyens estiment nécessaire d'interdire. Si on l'estime inadéquate, il est possible, en démocratie, de saisir son député, de voter, et pourquoi pas de chercher à la changer en se faisant élire député...

- “Pourquoi, si l'alcool et le tabac sont dangereux, comme vous le dites, ne sont-ils pas interdits?”

“La loi Evin de 1991 régit l'usage du tabac et la publicité de l'alcool; le code des débits de boissons interdit la vente aux moins de 16 ans. Les intérêts en jeu sont multiples: économiques, culturels en particulier. Si une meilleure prise en compte de leur dangerosité incitait à en limiter l'usage et le commerce à l'avenir, ce serait là le signe d'une maturité nouvelle.

Par ailleurs, nous savons que la prohibition trouve vite ses limites, voire conduit à des effets paradoxaux incitatifs. L'usage modéré et résultant d'une bonne connaissance des effets des produits utilisés et d'une éducation à la santé respectueuse de soi et des autres paraît une meilleure voie. La loi protège ceux qui se mettraient en danger et donne des limites à ceux qui mettraient en danger les autres.”

- “Ça n'a que des effets agréables, sans inconvénients”

“L'agréable ou le plaisir ne doit pas être nié. Il faut seulement insister sur le fait que c'est justement ce qui masque l'arrivée de la dépendance psychologique. Pour certains, la consommation de cannabis peut faire apparaître une fragilité psychologique, voire d'une pathologie mentale. Pour d'autres s'en passer sera impossible de peur de voir réapparaître les sentiments dépressifs et anxieux que le cannabis masquait tant bien que mal.

Par ailleurs, la fréquentation obligée de cercles de “dealers” comporte des risques de marginalisation.

- “Je peux m'arrêter quand je veux”

Tout dépend du moment où l'on en est de sa consommation et du produit consommé.

- “Et vous, vous avez essayé?”

“Même si les expériences ne sont pas transmissibles, le rôle des adultes est de dire ce qu'ils pensent vraiment, que cela résulte de leur propre expérience ou de ce qu'ils ont directement appris”.

2.3.8 Les facteurs de protection

Il est essentiel de développer et de soutenir les facteurs de protection. Ce sont eux qui, en donnant des repères aux jeunes, leur permettent d'acquiescer estime de soi et respect des autres, capacité à choisir et à s'autonomiser, capacité à mener leur vie: pouvoir résister à des sollicitations d'origines diverses, trouver le chemin d'une bonne gestion de sa santé, ou sa capacité à prendre la décision d'arrêter de consommer.

La mise en œuvre de ces facteurs est à l'origine de l'acquisition de compétences psychologiques et sociales. La valorisation de ces facteurs de protection doit s'inscrire dans les processus d'éducation mis en place, non seulement à l'école, dans le cadre des **projets d'établissement**, mais aussi dans les lieux d'activité, de vie extra-scolaire et dans les familles. Les propositions éducatives à caractères culturel, sportif et artistique faites aux jeunes sont justifiées dès qu'elles poursuivent clairement un objectif de valorisation des facteurs de protection et qu'elles s'en donnent les moyens grâce à la qualité des cadres et à la rigueur des méthodes retenues.

Dans l'ensemble du projet éducatif, le rappel de la loi, le travail sur la citoyenneté, les droits et les devoirs permet d'activer les facteurs de protection. Le travail éducatif dans son ensemble visera à articuler ces facteurs de pro-

tection afin qu'ils permettent aux jeunes de répondre ou de s'opposer de manière adéquate aux propositions faites par l'environnement, non seulement par rapport aux propositions de substances psychoactives, mais par rapport à toutes les conduites à risques.

2.4 ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DANS L'ÉTABLISSEMENT

2.4.1 La politique d'établissement

Une politique claire, définie au niveau académique, relayée par les directions d'établissements, avec le concours des partenaires extérieurs, doit être développée. En effet, la multiplication des comportements à risque la diversité des réponses, parfois contradictoires, posent problème.

Cette politique doit s'insérer dans la politique départementale de prévention des dépendances élaborée par le chef de projet départemental désigné par le préfet (cf. circulaire du Premier ministre du 13 septembre 1999).

Cette question en recouvre une autre, plus importante encore: si les adolescents adoptent des conduites à risque (violence, racket, suicide, toxicomanies, etc.), c'est aussi un signe de malaise, dans une société où la réussite, la compétition, l'orientation viennent parfois aggraver des situations familiales difficiles à supporter. Pour nombre d'entre eux, l'école paraît comme vidée de son sens. De nombreux adolescents disent ne pas savoir à qui parler, craignent les sanctions, les regards que pourraient porter les adultes sur eux, se sentent en situation d'échec et sans avenir.

Beaucoup d'établissements tentent de développer des moments d'écoute avec des adultes spécialisés, malgré la difficulté pour un jeune de parler à un adulte. On crée, ici ou là, des "ados-relais", des "lycéens-relais" chargés de faire le lien avec les adultes.

Le regard porté sur l'élève par les adultes d'un établissement, et particulièrement par les enseignants, la volonté de lui permettre de s'exprimer, la capacité d'adapter un certain nombre de nécessités pédagogiques aux réalités du public peuvent être des moyens d'éviter que l'école n'ajoute une pression supplémentaire à des situations délicates.

Le plus difficile n'est pas de restituer un message d'adulte à partir d'informations claires, mais d'entrer dans les concepts des adolescents, pour qui l'autorité, le risque, la santé, la mort n'ont pas les mêmes significations.

Il est primordial que l'ensemble des adultes partage les mêmes objectifs, accepte de se positionner clairement en partant du questionnement des élèves, traite la demande en équipe d'établissement, afin d'afficher une conviction commune, d'autant plus efficace, malgré divers points de vue, qu'elle sera convergente.

Dans un second temps, la mise en place d'actions communes avec les partenaires locaux, acteurs de quartiers, associations, municipalités, viendra accompagner le travail éducatif élaboré dans l'école.

2.4.2 Le climat de l'établissement, facteur de prévention

En bien des occasions, il a été possible de vérifier dans les collèges et les lycées, la pertinence de la règle selon laquelle, si la **confiance, la communication, la cohérence**, et la cohésion sont à l'œuvre dans tout ce qui touche aux relations et aux décisions, **le climat de l'établissement** sera un réel facteur de prévention.

L'amélioration du climat de l'établissement nécessite un travail quotidien de tous les acteurs. L'impulsion en revient au chef d'établissement.

Quelques préconisations, illustrées par des exemples, peuvent être rappelées.

- Faire **confiance** aux élèves, encourager leurs initiatives, prendre en compte leurs propositions, sont autant d'attitudes qui génèrent des relations d'une autre nature entre les élèves et les adultes, relations qui améliorent non seulement le climat général, mais facilitent aussi tout ce qui concerne les apprentissages scolaires comme l'ont prouvé maintes expériences pédagogiques en la matière.

Ainsi, lorsqu'un groupe d'élèves vient spontanément proposer de faire une collecte en faveur de jeunes Kosovars arrivés dans la région, il peut leur être opposé un refus poli en raison de nombreuses difficultés matérielles et de la proximité de la fin de l'année, mais il peut aussi leur être demandé de mieux structurer le projet, de le délimiter et de permettre de le faire connaître à toute la communauté avant de le lancer. La deuxième formule génère une forte adhésion des jeunes. Ils se sentent exister et par là même, se construisent en jeunes responsables, acteurs de la solidarité. L'estime de soi peut progresser pour chaque élève en qui l'adulte place a priori sa confiance.

- Organiser la **communication** contribue à apaiser les tensions dans un établissement et donne à chaque membre de la communauté la possibilité de s'appropriier les objectifs, les intentions, les actions mises en œuvre. Une communication interne permanente, cimente une communauté, donne aux élèves comme aux adultes, parents compris, un réel sentiment d'appartenance, et permet à chacun de mieux vivre son travail, sa scolarité, son rôle.

La communication peut prendre la forme d'une lettre d'information aux parents et aux élèves sur les orientations, les décisions, la programmation à moyen terme des activités de l'établissement. On peut aussi communiquer avec l'ensemble de la communauté scolaire sur les réussites, les incidents, les événements, les positions de l'établissement.

Cette information intéressante et sécurisante, diffusée en temps réel à tous les partenaires de la communauté éducative, améliore le **climat de l'établissement, facteur de prévention**.

Il faut informer, adapter les modes de communication aux publics visés et aux messages à délivrer, permettre que chaque membre de la communauté reconnaisse la transparence de l'action pédagogique et éducative.

Tout cela se construit patiemment par des actes quotidiens qui marquent la reconnaissance des personnes et de leur fonction, qui prennent en compte l'histoire de chacun, qui aident à surmonter les difficultés, et qui valorisent toutes les réussites, même les plus petites.

Cette façon d'agir avec les autres doit constituer une véritable culture d'établissement.

- Maintenir la **cohérence** est ce qui est le plus difficile dans un établissement, en raison de la multiplicité des acteurs de la communauté scolaire et des divers métiers à l'œuvre. Pourtant, si elle est battue en brèche, toute velléité de prévention a bien des chances d'être vouée à l'échec.

Les jeunes sentent de manière intuitive les incohérences des actions des adultes, assimilées à de l'injustice.

Le règlement intérieur, s'il s'applique à tous les membres de la communauté scolaire, constitue une bonne garantie de cohérence. Les retards, par exemple, peuvent être gérés d'une façon homogène. Il en est de même pour l'interdiction de fumer.

Cependant, c'est dans la classe que l'enjeu réside. C'est là qu'il faut concentrer tous les efforts pour que l'école prenne sens.

- Assurer la **cohésion** est nécessaire chez les adultes, comme chez les élèves. Au-delà du groupe classe, il est bon de développer le sentiment d'appartenance à l'établissement. Les activités culturelles, sportives et artistiques peuvent contribuer à rendre les élèves et les adultes fiers de pouvoir dire "je travaille au collège X" ou "venez découvrir notre exposition au lycée Y".

Les occasions de fête ou de partage d'activités dans l'établissement entre adultes, élèves et parents sont à susciter ou à saisir. Par exemple, des journées banalisées au cours desquelles un adulte de l'établissement propose, en dehors de son activité professionnelle, une activité qui lui plaît particulièrement, peuvent faire naître des relations d'un autre type entre les jeunes et les adultes: l'estime réciproque, le sentiment d'appartenance, le respect mutuel se construiront plus aisément. Citons l'exemple de ce professeur, assez sévère, dont les relations avec les élèves ont totalement changé après quelques parties d'échecs.

Les actions de prévention s'appuient sur un climat d'établissement favorable. Sur cette base, les préoccupations et les besoins de l'ensemble de la communauté scolaire pourront être appréciés et pris en compte. Les difficultés rencontrées seront mises à profit pour répondre à des interrogations collectives, par exemple lors d'une affaire de trafic de drogue ou de racket dans un établissement.

Ce travail de prévention indispensable au quotidien, irriguera toutes les relations entre les adultes et les élèves. Toute action spécifique doit placer l'élève en position d'acteur.

2.4.3 Le règlement intérieur et la sanction

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur comporte deux types de règles. Les unes ne peuvent être négociées: elles relèvent de principes (laïcité, respect d'autrui) ou de droits (droit de réunion, droit d'expression) et d'obligations (assiduité, travail). Les autres, organisant la vie de l'établissement, peuvent faire l'objet d'une concertation. Le règlement intérieur doit être clair et applicable. Il doit être connu de tous. Il doit être respecté et appliqué par tous, faute de quoi, il perd sa valeur éducative, sa valeur de repère. Il n'est ni discutable, ni négociable; en revanche, il est explicable, et doit être expliqué, pour être considéré comme juste.

Au moment de l'inscription et à chaque modification, chaque élève est destinataire d'un exemplaire du règlement intérieur qui doit être lu et signé par l'élève et les parents s'il est mineur. Il est également remis à chaque personnel nouvellement arrivé dans l'établissement.

La sanction

Quelle est l'utilité de la sanction?

Elle permet à l'élève

- d'identifier l'interdit,
- d'apprendre la frustration, les limites,
- d'être rassuré sur son appartenance au groupe.

La sanction et son barème doivent être **connus, modulables, appliqués et expliqués**.

Il peut être utile que la sanction débouche sur un contrat qui devra être respecté scrupuleusement par les parties. L'application du régime des sanctions ne peut jouer son rôle éducatif que si toute une palette de moyens d'ordre pédagogique et éducatif est mise en œuvre afin de permettre aux élèves d'apprendre, de réussir et de devenir responsables et autonomes. Des demandes de sanctions fréquentes, disproportionnées, émanant de la communauté des adultes de l'établissement, doivent alerter.

En revanche, l'application du règlement intérieur doit céder le pas s'il s'agit de traiter des infractions à la loi. Celles-ci ne sont pas du ressort de l'établissement mais relèvent de la loi commune, la loi de la République, qui vaut pour les délits et crimes commis dans l'établissement comme dans tout autre lieu.

2.4.4 Le traitement de la rumeur

Comment repérer l'existence d'une rumeur?

C'est un bruit qui court. C'est un secret qui se transmet de bouche à oreille et se modifie en circulant. L'émetteur est inconnu, ce qui déresponsabilise, donc facilite la propagation en chaîne.

Les effets de la rumeur sont de trois ordres:

- perturbation des comportements: réactions intempestives, irrationnelles ;
- formation de clans: négation ou amplification du phénomène, sentiment d'appartenance ou d'exclusion ;
- naissance de contre-rumeurs.

Pourquoi la rumeur?

La rumeur, née de l'anxiété et de la peur, répond à un vécu d'insécurité et au désir d'être rassuré. Le partage de l'information (même fausse) permet à un groupe de s'identifier, d'exister sur un point commun. La rumeur doit être partagée pour exister. C'est un mécanisme de défense collectif. La rumeur naît d'un problème de communication. Elle ne peut être traitée que par la communication. Elle ne peut s'éteindre seule.

Ce qu'il ne faut pas faire: ignorer la rumeur

Il ne faut pas chercher à identifier et confondre la source de la rumeur, ni céder à la panique.

Que faire?

- Engager une réflexion d'équipe.

L'adage "il n'y a pas de fumée sans feu" doit être nuancé. Il ne renvoie pas forcément à l'objet de la rumeur, mais il peut concerner le fonctionnement du groupe et en particulier son mode de communication.

- Analyser la rumeur: quels faits peuvent être à son origine?

- contexte interne à l'établissement : taille, configuration, événements, histoire, modes de communication, climat relationnel;
- contexte externe: localisation, ambiance, actualité médiatique, vie politique de la cité;
- ampleur, gravité, évolution;
- enjeux...

- Intervenir : couper court par une information claire, crédible, précise:

- choisir comme intervenant(s) la ou les personnes les mieux placées;
- veiller à ne pas amplifier la rumeur, ni à engendrer de contre-rumeurs;
- prendre soin d'éviter la culpabilisation ou la marginalisation des victimes de la rumeur.

En cas de rumeur sur la consommation ou le trafic de drogue dans l'établissement, deux types de réactions s'imposent:

- Informer

- Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'établissement et les associer, si l'on choisit cette démarche, à des groupes de travail sur des thèmes de la vie scolaire (absentéisme, aide aux jeunes en difficulté, prise en charge des élèves majeurs...);
- Organiser des groupes de réflexion sur la drogue réunissant élèves et adultes dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.). Réunir les partenaires qui peuvent apporter des informations sur la situation, les dispositifs existants et aider à la réflexion.

- Prévenir

La prévention passe par une attention portée au fonctionnement de l'établissement, une amélioration de la communication dans l'établissement (communication entre adultes, entre élèves et adultes, avec les partenaires et travail avec la presse).

2.4.5 Le traitement de l'absentéisme

Confrontés à la recrudescence de la violence et à la démotivation d'un certain nombre d'élèves, certains chefs d'établissements ont choisi de lutter contre l'absentéisme et les retards systématiques en pratiquant une gestion

fine des absences des élèves en classe.

Se pose ensuite, pour l'équipe éducative, la nécessité d'analyser les causes du désintérêt des élèves pour l'École. désintérêt naturel ou consécutif par exemple à l'utilisation de substances psychoactives.

En effet, l'absentéisme est souvent le signal d'un mal être et d'une situation personnelle, familiale, ou sociale fragilisée pouvant conduire, dans les situations les plus graves, à la marginalisation, voire à la délinquance ou à la violence. C'est pourquoi il doit faire l'objet d'un suivi attentif par le chef d'établissement qui devra, en particulier, rappeler aux parents leurs obligations éducatives et les mesures d'aide et de soutien dont ils peuvent bénéficier.

Traitement des élèves mineurs

En cas d'absentéisme répété, l'inspecteur d'académie ou le chef d'établissement saisit le président du conseil général auquel il incombe, en vertu de l'article 40 du code des familles et de l'aide sociale, d'évaluer la situation des mineurs et des familles en difficulté et de leur apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique.

En cas d'urgence, de danger avéré ou de situations d'absentéisme particulièrement inquiétantes, le chef d'établissement saisit également le Parquet. Cette saisine permet au procureur de la République d'apprécier en temps utile l'opportunité d'ouvrir une procédure d'assistance éducative devant le juge des enfants en application des articles 375 et suivants du code civil.

Le chef d'établissement ou l'inspecteur d'académie veilleront à être informés de la suite donnée à leur démarche.

Traitement des élèves majeurs

Il est important de traiter leur absentéisme de façon identique par le dialogue, l'élucidation des causes, le rappel du règlement intérieur, la remotivation, mais aussi par une information et un dialogue avec les parents, lorsque ceux-ci se sentent encore concernés par la scolarité de leur enfant.

2.4.6 Un exemple d'organisation de la prévention : la commission de suivi

Partant du constat selon lequel le fonctionnement des établissements engendrerait une perte des informations concernant la vie des élèves et nuirait considérablement au traitement des situations des jeunes en difficulté, des équipes éducatives ont réfléchi à des modes de fonctionnement qui apporteraient une plus grande efficacité en la matière.

La commission de suivi n'est pas un dispositif réglementaire. C'est un outil simple, dont tout établissement peut se doter pour servir de manière efficace une politique de prévention globale.

La mise en place et les objectifs

La commission peut varier dans sa composition et dans la fréquence des réunions, mais les objectifs demeurent identiques :

- étudier la situation d'un élève à la lumière de compétences professionnelles différentes ;
- nommer la personne chargée d'assurer le suivi personnalisé de l'élève ;
- éviter que l'action ne se perde dans le temps ;
- évaluer avec pertinence les effets d'une politique de prévention.

Pour atteindre ces objectifs, la commission siège de façon régulière, l'ensemble de l'établissement étant informé des dates des réunions.

Elle peut être composée des membres suivants :

- le chef d'établissement et/ou son adjoint ;
- le conseiller principal d'éducation ;
- l'infirmière ;
- le médecin et l'assistante sociale attachés à l'établissement ;

- le conseiller d'orientation psychologue attaché à l'établissement ;
- des personnels enseignants.

Les professeurs peuvent siéger, soit à titre permanent, soit ponctuellement pour travailler sur les cas de leurs élèves, mais cette seconde formule donne moins de souplesse au fonctionnement de la commission.

Le traitement des situations

Les cas traités sont proposés directement par les membres de la commission de suivi ou par toute personne de la communauté scolaire ayant repéré des élèves en difficulté et exposé le cas à l'un des membres.

Pour chaque cas présenté, il est décidé du rôle de chacun et d'une échéance pour étudier l'impact des actions en place. Une personne est désignée comme référent de l'élève en difficulté.

Les décisions sont exposées aux familles et à l'élève, ainsi qu'à l'équipe pédagogique de la classe.

Après un délai fixé par la commission on procède à une évaluation du cas en cherchant à apporter des réponses, avant le terme de l'année scolaire, quelle que soit la situation.

Cette volonté collective de prendre en charge toutes les situations difficiles permet à chacun de faire valoir pleinement sa spécificité, dans le respect de sa déontologie, et apporte la garantie de ne pas laisser des élèves en souffrance, en détresse, en errance, ou en décrochage scolaire.

La justesse des analyses croisées est un gage d'efficacité de la prise en charge ; ce travail d'équipe contribue à installer un climat propice à engendrer un respect réciproque des personnes au sein de l'établissement.

Etant donnée sa composition, la commission de suivi ne peut pas s'adapter aux petites structures.

De plus, cet outil ne doit pas être confondu avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté dont le champ d'intervention est beaucoup plus large.

2.4.7 Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Mis en place par la lettre du 22 octobre 1990, les comités d'environnement social se sont affirmés comme des outils efficaces de prévention des toxicomanies et des conduites à risques: fédérateurs d'actions de prévention auparavant dispersées et sans cohérence, mobilisateurs des adultes et des élèves de la communauté scolaire autour d'objectifs clairs, facteurs de renforcement d'un partenariat efficace et d'amélioration significative du climat et des relations entre adultes.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie a souhaité élargir les compétences du dispositif en créant les **comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)**, dont la généralisation et les missions ont été définies par la circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998 (B.O. du 9 juillet 1998).

Ces missions se déclinent autour de six axes:

- contribuer à la mise en œuvre de l'éducation citoyenne dans l'école ou l'établissement en rendant l'élève responsable, autonome et acteur de prévention ;
- organiser la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer le suivi des jeunes dans et hors l'école ;
- venir en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal-être ;
- renforcer les liens avec les familles ;
- apporter un appui aux acteurs de lutte contre l'exclusion.

Le CESC est un dispositif qui constitue, au niveau de l'établissement scolaire, le cadre privilégié de définition et de mise en œuvre de l'éducation préventive en matière de conduites à risques, de dépendances, dans et hors l'école.

Dispositif centré sur l'établissement scolaire, le CESC, présidé par le chef d'établissement, organise des actions de prévention à l'intérieur de l'établissement en lien avec l'environnement immédiat, en associant aux membres de la communauté éducative, les élèves, les parents et les partenaires extérieurs dans une logique de réseau et de renforcement des liens.

Inscrites dans le **projet d'établissement**, les actions de prévention mettent **l'élève au cœur de la relation adulte-élève dans laquelle l'élève devient responsable et acteur de sa propre prévention**, développant ainsi une attitude positive dans une démarche valorisante en matière de santé et de citoyenneté, profitable à tous et au climat de l'établissement.

Les actions qu'ont choisies de mener les CESC, après validation par les groupes de pilotage académiques et départementaux, s'organisent en relation avec les **partenaires extérieurs**. La souplesse de ce dispositif permet notamment, de regrouper toutes les structures existantes dans un même projet, en créant des groupes de travail propres à chaque thème, en fonction des besoins propres de l'établissement.

Dans la plupart des cas, les CESC ont été créés à l'occasion de faits de violence ou pour faire face à une situation de crise (trafic de drogue, usage détourné de médicaments, consommation d'alcool). **Il leur appartient également d'anticiper les situations en apportant les meilleures réponses.**

EXEMPLES D' ACTIONS MENÉES PAR LES CESC

En réseau

1 - En relation avec la ville de Sélestat et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies, un projet académique intitulé "l'heure du conte" a été proposé en 1999 à tous les CESC des établissements de l'académie de Strasbourg. Cette action avait été conduite avec succès en 1998, dans 8 classes de la ville de Sélestat. Les adultes impliqués dans cette action ont bénéficié d'une formation dont les objectifs sont:

- l'identification d'un interlocuteur à qui faire appel en cas de difficulté ;
- le diagnostic et la prise en charge précoce des difficultés de l'adolescent ;
- l'amélioration de l'estime de soi ;
- l'amélioration des capacités de communication.

2 - La ville de Saint-Herblain (44), alertée par une équipe de direction d'un établissement scolaire pour un problème de vente et de consommation de cannabis, a mis en place depuis 1992 un groupe de pilotage associant les membres de l'éducation nationale, de la CPAM, des services municipaux, de la police, etc..... Ce groupe a développé une stratégie commune de prévention étendue à l'ensemble des collèges. Un jeune sur trois a bénéficié d'une action de prévention en collège, une majorité de jeunes a participé à ces actions.

La prévention avait pour objectif de préparer les adultes à une meilleure écoute et d'aider les jeunes à demander une aide appropriée en cas de difficultés personnelles.

En établissement

1 - Au lycée technologique professionnel Galilée de Gennevilliers (92), établissement qui a instauré un CESC, l'équipe a choisi comme objectif de développer les moyens d'expression des jeunes par des activités sportives ou culturelles: des représentations théâtrales, des ateliers de formation, des rencontres avec des associations ont permis de valoriser des actions entreprises par le lycée sur le thème du racisme.

EXEMPLES D' ACTIONS MENÉES PAR LES CESC (suite)

2 - Au lycée professionnel Jean Moulin de Blanc-Mesnil en Seine-Saint-Denis (93)

De 1993 à 1999, a eu lieu dans cet établissement une série d'actions pour l'amélioration du climat entre les adultes et les élèves de la communauté scolaire. Cet établissement rencontrait des problèmes: violence, agressivité, mal-être des professeurs et des élèves, taux d'échec élevé aux examens, etc.... composaient le lot quotidien.

Pour lutter contre cette tendance, les indicateurs retenus ont été les taux d'absentéisme, et d'exclusion qui ont baissé de manière déterminante en 1998. Les résultats aux examens sont satisfaisants (BEP, BAC PRO).

La devise est "mieux traiter en enseignant mieux". Un système de procédures d'entretien au moment de l'inscription ou de la rentrée, de rencontres individuelles, d'organisation de semaines d'accueil pour préciser un projet, définir des règles et remotiver a été mis en place.

Cette expérience revêt une force particulière à travers quelques principes: un règlement intérieur appliqué avec rigueur, une attention au respect de la règle et de la loi par tous, une inventivité pédagogique, une recherche permanente sur l'activité d'enseignement, un travail avec le rectorat sur les structures de l'établissement, un partenariat soutenu (municipalité, mission d'action culturelle rectorale), une utilisation novatrice des dispositifs que l'institution propose aux acteurs de prévention.

Le projet intitulé "**la culture n'est pas un luxe**" a permis à des élèves en difficulté scolaire et sociale, grâce à un environnement riche (la médiathèque, la Maison des écrivains), de se familiariser avec des écrivains de renom, avec la musique de la Renaissance.

2.5 RÔLE DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est le cadre privilégié pour la mise en œuvre d'une éducation préventive.

A travers ce dispositif, les élèves en difficulté, et les adultes de la communauté éducative doivent trouver parmi les membres qui composent le CESC une écoute, une aide, une réponse à leurs problèmes grâce aux réseaux, aux liens que ce comité a su créer entre les membres de la communauté éducative, les parents, les associations de quartier, les partenaires extérieurs institutionnels, **dans un partenariat authentique.**

Qui sont les partenaires de la communauté scolaire?

- les services déconcentrés de l'État, au niveau régional, départemental ou local: Justice, Jeunesse et sports, Emploi et solidarité, Intérieur, gendarmerie ;
- les collectivités territoriales ;
- les conseils généraux ;
- les organismes habilités et les associations agréées.

Ces instances pour être efficaces, doivent nécessairement mener une action cohérente, concertée, complémentaire de leur champ d'application, chacune conservant ses responsabilités propres en matière de prévention des conduites à risques. Pour cela, il faut prévoir une articulation entre les différents dispositifs qui relèvent de ces instances partenariales:

- comités régionaux et départementaux d'éducation pour la santé ;
- conseils des zones d'éducation prioritaire et réseaux d'éducation prioritaire ;
- conventions départementales Éducation nationale / Justice ;
- plans départementaux de sécurité, conventions inter services ;
- contrats locaux de sécurité (CLS) ;
- groupes opérationnels d'actions locales de sécurité (GOALS) ;
- structures de concertation de la politique de la ville ;
- comités départementaux et communaux de prévention de la délinquance (CDPD et CCPD) ;
- comités de pilotage de la lutte contre la drogue et les dépendances.

Dans leur participation au CESC, qu'attendre des partenaires ?

Unités de gendarmerie

Une information générale sur la drogue et la toxicomanie en direction des personnels de la communauté éducative et des parents.

Une information sur le rôle de la gendarmerie en direction des élèves.

Conseil, assistance et intervention lorsqu'il y a présomption d'usage ou de trafic.

Pour ce faire, s'adresser à la brigade de gendarmerie locale et plus particulièrement aux formateurs relais anti drogue (FRAD), et à la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ).

Services de police

Une information générale sur la drogue et la toxicomanie en direction des personnels de la communauté éducative et des parents.

Une information sur le rôle de la police en matière de prévention de la toxicomanie en direction des élèves.

Conseil, intervention lorsqu'il y a présomption ou usage avéré, lorsqu'il y a présomption ou trafic avéré.

S'adresser aux policiers formateurs anti drogue, spécialisés en la matière et au correspondant local police-jeunes placé auprès du commissaire et du commandant, chef de la circonscription de police.

Services de douane

Des informations en direction des personnels de l'établissement et des parents sur les produits et leur accessibilité, des animations.

Pour obtenir les coordonnées des douanes de votre ressort, joindre la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) au 01 40040404.

Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS)

La mise en place de stages de formation s'adressant à des éducateurs, parents d'élèves, cadres sportifs.

La mise en relation avec des associations de proximité.

La mise à disposition d'outils pédagogiques (brochures, vidéos...).

S'adresser aux lieux d'information et d'accueil des jeunes (CRIJ, BIJ, PIJ) implantés dans les mairies, les missions locales, les associations avec le concours des collectivités locales.

Services de Justice

Une information en direction des personnels de l'établissement sur la loi, les droits de l'enfant, le fonctionnement des juridictions et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

C'est la direction de la PJJ qui peut utilement être sollicitée. Contact peut aussi être pris, avec le substitut des mineurs au Parquet du tribunal de grande instance du secteur.

Préfets de région ou de département

Dans le cadre de la politique interministérielle, le chef de projet met en œuvre, finance et coordonne les actions conduites dans les domaines de l'information, de la prévention et de la formation au niveau départemental, en lien avec les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les hôpitaux publics, les associations oeuvrant dans les domaines de l'éducation, l'animation et l'insertion professionnelle.

Le préfet désigne un chef de projet qui élabore un programme départemental de prévention orienté vers les jeunes (circulaire Premier ministre du 13 septembre 1999 relative à la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances).

Associations habilitées (agrément en application du décret du 6-11-1992)

Les organismes associatifs peuvent intervenir en appui aux activités d'enseignement. Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'habilitation des associations et sur la mise en cohérence des interventions qu'elles proposent avec le projet d'école ou d'établissement.

Dans l'hypothèse où une association n'est pas agréée, informer le recteur ou l'inspecteur d'académie du projet d'intervention.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Adolescence

Adolescence

M.J Auderset, J.B Held. Paris, De La Martinière Jeunesse, 1996, 259 p.

Adolescences et prise de risques

Actes du Xème colloque national. Généralistes et toxicomanies. Toulon, 1997, G & T, 1998, 122 p.

Adolescence, physiologie, épidémiologie, sociologie

M. Choquet, P. Alvin, O. Galland, F. Fraisse, S. Ledoux, C. Maréchal. Paris, INSERM-Nathan, 1993, 63 p.

Les adolescents devant les déviances

P.G Coslin, Paris, Puf, Psychologie d'aujourd'hui, 1996, 266 p.

Les jeunes en difficulté

Sous la direction de P. Duret, A. Guy. Paris, Le Seuil, Panoramiques, 1996, 215 p.

L'adolescence en héritage : d'une génération à l'autre, 1996.

P. Huerre. Calmann-Levy, 169 p.

Voyage au pays des adolescents "310 mots-clés pour mieux se repérer", 1999.

P. Huerre, F. Huart, Calmann-Levy, 300 p

Le passage adolescent. De la famille au lien social

J.J Rassial. Ramonville-Saint-Agne, Erès, 1996, 194 p.

Adolescence et risque

A. Tursz, Y. Souteyrand, R. Salmi. Paris, Syros, 1993, 266 p.

Drogues, toxicomanies

Beaux rêves ou cauchemars: problèmes de drogues, problèmes de vie

J. Bergeret. Paris, Seuil, 1995, 72 p.

Soigner la toxicomanie : les dispositifs de soins entre idéologie et action

H. Bergeron. Paris, L'Harmattan, 1996, 255 p.

L'état de la toxicomanie. Histoire d'une singularité française

H. Bergeron. Paris, PUF, 1999, 370 p.

Drogues, consommation interdite: la genèse de la loi du 31 décembre 1970

J. Bernat-de-Celis. Paris. L'Harmattan, 1996, 256 p

Problèmes d'alcool

Médecins, soignants, institutions, hommes politiques, experts, parents, personnes malades s'expriment.

Déclaration de la commission sociale de l'Épiscopat. Paris, Centurion, Cerf, Fleurus, 1999, 370 p.

Usage de stupéfiants : politiques européennes

M.L. Cesoni. Genève, Georg Editeur, 1996, 327 p.

Toxicomanies, systèmes et familles. Où les drogues rencontrent les émotions

F.X Colle. Ramonville-Saint-Agne, Erès, 1996, 214 p.

Drogues, Église et société. Médecins, éducateurs, politiques, chercheurs, associations s'expriment

Déclaration de la commission sociale de l'Épiscopat. Paris, Centurion-Cerf, 1997, 336 p.

Face à la drogue : quelle politique?

C. Debock. Paris, La Documentation française, Problèmes politiques et sociaux, 1995, 83 p.

Vivre avec les drogues : régulations, politiques, marchés, usages

A. Ehrenberg. Paris, Seuil, Communications, 1996, 276 p.

La drogue, où en sommes-nous? Bilan des connaissances en matière de drogues et de toxicomanies

N. Frydman, H. Martineau. Paris, La Documentation française, 1998, 417 p.

Ecstasy : des données biologiques et cliniques aux contextes d'usage

Expertise collective. Paris, INSERM, 1998, 345 p.

L'ecstasy : recherche pilote

IREP. Paris, 1997, 116 p.

Dossier "Toxicomanie"

Ministère du travail et des affaires sociales. Revue Echanges Santé - Social, 1996, n° 81, 76 p.

Drogues et toxicomanies, indicateur et tendances

OFDT, 1999, 270 p

La dangerosité des drogues

B. Roques. Paris, Odile Jacob, 1999, 320 p. (ou La Documentation française)

Prévention/Soins

Prévention des toxicomanies en milieu scolaire

Sous la direction de C. Bachmann, avec la collaboration de M. Karsenti. Paris INRP, 1996, 143 p.

Dossier "Vie scolaire et santé"

Ministère du travail et des affaires sociales. Revue Échanges Santé - Social, 1996, n° 85, 86 p.

Les comités d'environnement social

R. Ballion. Centre d'analyses et d'interventions sociologiques, EHESS, CNRS, 1997.

Jalons pour la prévention des comportements d'usage de drogues - Guide des outils

Groupe Jalons, ministère de la jeunesse et des sports, CNDT. Lyon, 1998, 350 p.

Quelles approches des conduites addictives?

Dossier "l'éducation à la santé en milieu scolaire"

N. Leselbaum, Revue documentaire Toxibase, 1er trimestre 1997, 19 p.

Drogues, s'informer, prévenir, agir

Ministère de la jeunesse et des sports, MILDT, CFES, CNDP. Paris, 1998, 75 p.

Les mensonges qui tuent les drogués

A. Mino - S. Arsever. Paris, Calmann-Levy, 1996, 255 p.

Soigner les toxicomanes

A. Morel, F. Herve, B. Fontaine. Paris, Dunod, 1997, 364 p.

Pour une prévention de l'usage des substances psychoactives

Usage, usage nocif, dépendance

P.J Parquet, MILDT. Vanves, CFES, 1998, 46 p.

Quand l'adolescent va mal. L'écouter, le comprendre, l'aimer

X. Pommereau. Paris, Lattès, 1996, 238 p.

Addictions, quels soins?

J.L Venisse, D. Bailly. Paris, Masson, 1997, 228 p.

Repères pour la prévention des conduites à risque dans les établissements scolaires

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGLT. Paris, 1995, 30 p.

Repères pour la prévention des conduites à risque à l'école élémentaire

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGLT. Paris, 1996, 16 p.

Les conduites suicidaires des adolescents, des repères pour la prévention à l'école

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Fondation de France. 1996, 46 p.

Enquêtes / rapports

Baromètre santé 94. Enquête sur les comportements de santé des jeunes d'âge scolaire (11-13-15 ans)

C. Chan Chee, F. Baudier, C. Dressen, J. Arenes. Vanves, CFES, 1997, 148 p.

Baromètre santé jeunes 97-98. Enquête nationale sur la santé des jeunes de 12 à 19 ans

Sous la direction de J. Arenes, M.P Janvrin, F. Baudier. Vanves, CFES, 1998, 328 p.

Adolescents. Enquête nationale

M. Choquet, S. Ledoux. Paris, INSERM, coll., Analyses et Prospective, 1994, 346 p.

Rapport du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé sur les toxicomanies

Paris, CCNE, 23 novembre 1994, 64 p.

Rapport de la commission de réflexion sur la drogue et la toxicomanie

R. Henrion, ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville. Paris, La Documentation française, 1995, 128 p.

Approche ethnographique de la consommation de cannabis en France

R. Ingold, M Toussirt, S. Cagliero, M. Goldfarb. Paris, IREP, 1997, 125 p.

Rapport du professeur Parquet. Pour une politique de prévention en matière de comportements de consommation de substances psychoactives

P.J Parquet, Mildt, Vanves, Editions CFES, 1997, 107 p.

Les personnes en difficulté avec l'alcool. Usage, usage nocif, dépendance: propositions. Rapport de mission.

M. Reynaud, P.J Parquet. Vanves, CFES, 1998, 293 p

Outils pédagogiques

Vidéo-cassettes éducation nationale :

- "Sortie de Secours" 1994
- "La Lettre de Jean" 1994
- "Tempo Solo" 1996

Brochures "Savoir plus, risquer moins", disponibles

en janvier 2000 à la :

Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)

10, place des cinq martyrs du Lycée Buffon,
75506 Paris cedex 15

Contacter service documentation au : 01 405 6625 1

LISTE DES TEXTES OFFICIELS À CONSULTER

- Ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959 portant prolongation de l'obligation scolaire à 16 ans.
- Loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses.
- Loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989.
- Loi n° 89-847 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.
- Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, et décret n° 92-478 du 29 mai 1992 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.
- Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et répression des infractions sexuelles, ainsi qu'à la protection des mineurs (Journal officiel du 18 juin 1998).
- Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation, de l'assiduité scolaire et des sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire.
- Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées, et les établissements d'éducation spéciale.
- Décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation des élèves (article 19 précisant le droit de l'élève au maintien dans l'établissement sous réserve "des dispositions réglementaires relatives aux procédures disciplinaires").
- Décret n° 91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves dans les EPLE du second degré.
- Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public.
- Arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public.
- Circulaires n° 69-229 du 12 mai 1969 et 70-210 du 28 avril 1970 relatives au contrôle des absences.
- Circulaire n° 76-288 du 8 septembre 1976 relative aux certificats médicaux pour absences des élèves dans

les EPLE du second degré.

- Circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 concernant les missions et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.
- Circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 concernant les missions et le fonctionnement du service social de l'Education nationale.
- Circulaire n° 92-166 du 27 mai 1992 relative aux conditions de sécurité dans les établissements scolaires.
- Circulaire n° 92-334 du 13 novembre 1992 relative à l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires.
- Circulaire n° 92-360 du 7 décembre 1992 relative à la politique éducative dans les zones d'éducation prioritaires.
- Circulaire n° 97-085 du 27 mars 1997 relative aux mesures alternatives au conseil de discipline.
- Circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 portant instruction concernant les violences sexuelles.
- Circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998 relative à la prévention des conduites à risques et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
- Circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats (B.O. hors série n°11 du 15 octobre 1998).
- Circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998 relative aux orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège (B.O. hors série n°45 du 3 décembre 1998).
- Convention Éducation nationale/INAVEM n° 99-034 du 9 mars 1999 relative à l'aide aux victimes (B.O. n° 12 du 25 mars 1999)
- Circulaire Premier ministre du 13 septembre 1999 relative à la lutte contre la drogue et à la prévention des dépendances (JO du 17 septembre 1999).
- Circulaire n° 99-124 du 7 septembre 1999 portant instruction concernant le bizutage (B.O. n°31 du 9-9-1999).
- Circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 sur la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycées - année 1999-2000.
- Le Code de santé publique (articles L 628, L, 628-1).
- Le Code pénal (articles 222-37, 222-39, 225-16.1, 227-18, 227-18-1, et 227-19).

SERVICES NATIONAUX D' AIDE TÉLÉPHONIQUE

SOS Violences : 0801555500

SOS Violences est l'accueil téléphonique mis en place par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Drogues Info Service: 0800231313

Drogues Info Service est le service national d'accueil

téléphonique en matière de drogues et de toxicomanies.

Fil Santé Jeunes: 0800235236

Allo Enfance Maltraitée: 0800054141 ou 119

Croix-Rouge Écoute: 0800858858

Sida Info Service: 0800840800

Inter Service Parents: 01 44934493

Coordination

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

Direction de l'enseignement scolaire (DESCO)

Sous-direction des établissements et de la vie scolaire

Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention (DESCO B4)

107, rue de Grenelle, 75007 Paris

Tél. 01 55 55 38 70, 01 55 55 10 06, 01 55 55 34 48

Remerciements

Marie Applincourt (infirmière/Maubeuge), Liliane Chalon (IEN, chargée de mission à la MILDT), Catherine Champrenault (magistrat, chargée de mission auprès de la direction des affaires juridiques), Nadine Dubois (conseillère principale d'éducation/Fresnes), René Garcia (proviseur/Auchel), Patrice Huerre (médecin psychiatre, directeur de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer, Paris), Christine Kerneur, infirmière conseillère technique auprès de la direction de l'enseignement scolaire), Alain Monnot (principal/Tours), Françoise Moyen (chargée de mission à la MILDT), Philippe-Jean Parquet (professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent / CHRU de Lille), Sylvie Pouget (chargée de mission/protection judiciaire de la jeunesse auprès de la direction de l'enseignement scolaire), Marie-Claude Romano (médecin conseiller technique auprès du directeur de l'enseignement scolaire), Yves Sihrener (responsable du groupe Gaspar/Lille), Danièle Vasseur (chargée de mission au CFES), Christian Vergne (proviseur/Tours).